



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Marche unique

Question écrite n° 8832

#### Texte de la question

M Jean-François Lamarque attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation délicate dans laquelle risquent de se trouver les douaniers et les agents de la police de l'air et des frontières dans le cadre de l'ouverture des frontières à l'horizon de l'Europe de 1993. La suppression des barrières intracommunautaires risque, en effet, d'entraîner de profonds changements dans l'organisation des services, et éventuellement des suppressions d'emplois. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures sont envisagées afin de préparer ce corps de fonctionnaires à l'échéance du 1er janvier 1993.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'ouverture des frontières intracommunautaires au 1er janvier 1993 signifie la suppression des contrôles frontaliers tels qu'ils sont actuellement mis en oeuvre, notamment par la police de l'air et des frontières. En corollaire, cette mesure implique un renforcement sensible des contrôles sur les frontières extracommunautaires, c'est-à-dire, pour notre pays, essentiellement dans les aéroports et les ports maritimes, et ce, dans le cadre d'une coopération active des services des douze pays qui composent la Communauté. Mais, s'agissant des frontières intracommunautaires, les contrôles ne seront levés ou modifiés que dans l'exacte mesure où les conditions de notre sécurité peuvent être assurées. La construction de la Communauté européenne n'a jamais signifié la dissolution des États, ni même l'abandon de leurs responsabilités en matière de sécurité nationale. La police de l'air et des frontières devra ainsi maintenir la plus grande vigilance à l'égard des activités délictueuses qui seraient susceptibles de naître ou de se développer, en raison de la libre circulation des personnes (trafics de stupéfiants, d'armes, terrorisme, immigration clandestine). Elle exercera cette vigilance au travers de dispositifs adaptés aux situations locales, comme à l'évolution des institutions européennes. Ces dispositifs pourront être organisés autour de postes fixes, comme sur le lien fixe Transmanche, pour assumer des missions de sûreté. Ils pourront prendre ailleurs la forme de brigades mobiles qui procéderaient par sondages et par interventions ponctuelles, éventuellement sur informations préalables, en cas de flagrant délit.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lamarque Jean-François](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8832

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 429